



CONSEIL MUNICIPAL 22 juin 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER – Philippe BRECHENMACHER – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mmes et M. Sylvie CATTET – Fabien MULIN – Frédéric SALVI

Pouvoirs : Mme Sylvie CATTET donne pouvoir à M. Guy RENOUD,
M. Fabien MULIN donne pouvoir à Mme Annette GIRARDCLOS.

M. Vincent FIETIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. David BOURDIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire propose la consultation des dossiers d'urbanisme et rappelle que la partie des dossiers qui est à l'étude ne peut faire l'objet de question.

Aucun permis de construire, que des déclarations préalables : beaucoup de petits travaux, dont de plus en plus de panneaux solaires.

A noter : il y a une demande de permis de construire déposé par les enfants du périscolaire (Francas), pour la construction d'une cabane de moins de 5 m², qui ne nécessite donc pas de

procédure particulière. Une rencontre avec les élus, dans la continuité de l'instruction du dossier, a été réalisée pour la présentation du projet par les enfants des Francas.

M. le Maire souligne la démarche des enfants qu'il qualifie de « sympathique ».

Mme Annette GIRARDCLOS précise que la fillette qui a réalisé la présentation fait partie du conseil municipal des enfants et que sa prestation devant 5 adultes était remarquable.

PRESENTATION

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

M. le Maire projette une **première vidéo présentant le territoire**.

Retranscription de la vidéo :

Grand Besançon Métropole :

- près de 200 000 habitants, 68 communes
- territoire de 528 km² « véritable booster de bonheur », riche de sa diversité
- territoire où il fait bon vivre, irrigué par le Doubs et l'Ognon, au riche patrimoine de ses communes
- territoire aux paysages naturels très variés, décorés des espaces agricoles
- territoire culturel et sportif dynamique où fourmillent les initiatives et les projets
- Besançon ville centre, double patrimoine mondial de l'UNESCO avec sa citadelle Vauban, ses savoirs faire horlogers, ses 7 collines et les boucles du Doubs
- Besançon est, aujourd'hui, à la pointe dans les secteurs de l'horlogerie, des microtechniques, des nanotechnologies, de la santé avec le centre hospitalier, et de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'université et les grandes écoles (ENSEM et ISI FC)
- A Besançon, dans une commune périurbaine ou un village rural, les grands bisontins profitent d'un cadre de vie de qualité.

Habiter sur un territoire, c'est avoir de multiples besoins : se loger, se déplacer, travailler, consommer, se divertir ou encore s'émerveiller. Ces besoins sont différents en fonction de son âge, de son lieu de vie, de ses activités ou de ses moyens financiers. Dès lors, pour vivre tous ensemble en harmonie, il est nécessaire d'organiser le fonctionnement de notre territoire. Pour cela, les élus de Grand Besançon Métropole ont adopté en juin 2018, un projet de territoire qui définit pour les années à venir, les ambitions et les grands projets. Pour les mettre en œuvre, il faut établir le plan local d'urbanisme intercommunal, ou PLUI.

Pour mieux comprendre le PLUI, il s'agit d'un plan qui :

- organise l'avenir du développement et du renouvellement du Grand Besançon pour les 10 à 15 prochaines années.
- est local, prend en compte les spécificités de notre territoire tout en respectant les règles nationales et les enjeux environnementaux.
- concerne l'urbanisme.

- définit les zones constructibles, celles à protéger, les règles d'occupation des sols pour chaque parcelle, la hauteur des constructions, leur aspect extérieur, etc...
- s'applique au niveau intercommunal.
- assure la cohérence des règles et la cohésion des 68 communes regroupées en 8 secteurs.

Ce PLUI doit répondre à de grands enjeux :

- lutter contre l'étalement urbain afin de protéger les espaces naturels,
- gérer les ressources et améliorer le cadre de vie au quotidien,
- proposer une offre variée de logements pour permettre à chaque grand bisonin de se loger selon ses besoins et ses moyens,
- accompagner le développement économique, en permettant aux entreprises de s'implanter et de se développer dans des zones d'activité attractives, modernisées et plus vertes, et aux commerces de continuer à dynamiser les centres bourgs,
- développer les mobilités et notamment, les déplacements en bus, à pied, à vélo pour fluidifier le trafic routier et réduire l'impact environnemental de nos déplacements,
- permettre le développement des énergies renouvelables et accompagner les modes de vie et de consommation moins énergivores.

Plusieurs étapes vont permettre de bâtir ce projet ensemble avec tous les acteurs du territoire :

- En 2022, débats des élus sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- En 2023, localisation des secteurs constructibles et non constructibles, et définition des règles pour bâtir.
- En 2024, arrêt du projet de PLUI et ouverture de l'enquête publique durant laquelle tous les habitants pourront s'exprimer.
- En 2025, approbation et entrée en vigueur du PLUI.

En attendant 2025, les projets en cours sur notre territoire se poursuivent. Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes continuent d'être la règle.

Durant toute la phase d'élaboration du PLUI, Grand Besançon Métropole met en place une large concertation avec les citoyens, les associations, les entreprises, les professionnels.

En cas de question, d'avis, d'idées, il est possible de s'exprimer, selon ces moyens :

- En suivant l'actualité du PLUI sur grandbesancon.fr, en s'exprimant sur les registres de concertation disponibles dans toutes les mairies ou par courrier,
- En participant aux réunions publiques et animations qui seront organisées partout sur le territoire.

A l'issue de la vidéo, M. Stéphane HAEHNEL, précise que cette vidéo est relativement claire et qu'elle permet de réexpliquer le contexte global de la mise en place du PLUI et de localiser ce projet dans le temps.

Mme Barbara KURTZMAN précise que, dans le cadre de son travail, elle est confrontée à la mise en place des divers PLUI couvrant la région, qui réduisent drastiquement la disponibilité

de terrains constructibles. Il y a donc une croissance de projets avant l'approbation et l'entrée en vigueur de ces PLUI. Aussi, elle reste dubitative sur la précision apportée par GBM quant au fait que les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes continuent d'être la règle, jusqu'à 2025. Selon sa propre expérience, les dossiers d'urbanisme sont mis en « sursis à statuer » pendant une période de 2 ans et restent bloqués, en attente.

M. Stéphane HAEHNEL précise que le « sursis à statuer » ne sera applicable qu'à partir du moment où le PADD sera voté et, pour placer le dossier d'urbanisme à cet « état », il y a nécessité d'argumenter la décision administrative. Il donne pour exemple « la nécessité de protection de zone potentielle ».

M. Stéphane SAUCE demande des précisions sur la définition du « sursis à statuer ».

M. Stéphane HAEHNEL explique qu'à l'issue du vote du PADD, et en attendant la mise en place du PLUI et de son règlement, les dossiers d'urbanisme sont mis en attente pour être validés.

M. Stéphane SAUCE trouve qu'il y a un réel intérêt à cette mise en attente, puisqu'elle permet de limiter la précipitation dans les dépôts de permis de construire et la consommation d'espace.

M. le Maire rappelle qu'il y a un enjeu sur les surfaces, mais également sur les règles de constructions.

M. Stéphane HAEHNEL précise que l'objectif n'est pas d'avoir un seul et même règlement sur l'ensemble du territoire de GBM, mais que ce territoire est divisé en secteur. Nancray fait partie du secteur du plateau de Saône. L'objectif est d'avoir quelque chose de commun sur quelque chose que nous partageons sur le plateau, sachant que chaque commune peut quand même avoir ses spécificités. Tout cela se discute.

M. le Maire explique que, selon les dernières discussions, il n'y aura pas de spécificités qui seront fléchées sur des parties de territoire GBM. Par contre, dans l'écriture générale, il y a des choses qui permettront aux secteurs de s'y retrouver avec leurs spécificités.

Il y a des choses qui seront écrites et qui ne s'appliqueront finalement, de fait, que sur le plateau, ou ailleurs, mais il n'y aura pas un fléchage avec telle règle dans telle zone.

M. Stéphane HAEHNEL ajoute que l'objectif, une fois le PLUI voté, est qu'un livret soit fait et qu'il soit applicable pour la commune. Sans cela, ce serait trop compliqué pour tout le monde : on risque de se retrouver avec un règlement qui va partir avec un nombre de pages incommensurable. Il y a une synthèse faite par village. Certaines règles ne vont pas forcément s'appliquer à Nancray, mais peut-être s'appliquer à Besançon ou Ecole Valentin par exemple.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande un exemple de spécificités.

M. Stéphane HAEHNEL cite comme exemple la hauteur de construction. On ne peut pas avoir le même niveau de hauteur de construction à Besançon qu'à Nancray. On ne va pas dire à Besançon « vous devez vous limiter à 10m de haut dans les constructions » alors qu'ils veulent monter à 20m ou 30m de haut. La hauteur de construction, c'est quelque chose qui va vraiment être délimité par secteur. Aujourd'hui, sur le plateau de Saône, on est à peu près tous cohérents par rapport à ce qu'on veut. Cette règle est harmonisée avec les villages aux alentours. On peut également avoir des différences sur les limites de propriété. Après, sur les règles d'urbanisme de base, il n'y aura pas de différence.

M. Stéphane SAUCE demande comment le PLU actuel (qui a été travaillé et retravaillé récemment avec un bureau d'étude) va s'intégrer dans le PLUI. Comment vont être prises en compte nos zones à urbaniser 1 ? Ou bien 0 ? On va peut-être en avoir plus qu'une autre commune ?

Aura-t-on le droit de construire un peu plus que certaines communes qui n'en ont plus ?

M. Vincent FIETIER répond qu'il y a une grosse discussion sur ce sujet qui arrive en fin d'année, car c'est en effet l'enjeu principal.

M. Stéphane HAEHNEL ajoute que l'objectif initial de l'Etat, fixé pour tout le monde au niveau national, c'est le zéro artificialisation nette en 2050.

M. Stéphane SAUCE s'inquiète davantage pour l'intérieur des villages que pour l'agrandissement à l'extérieur.

M. Stéphane HAEHNEL explique qu'un travail a été fait en commission afin de délimiter les zones de dents creuses potentielles. « Potentielles » car on ne peut obliger personne à vouloir construire une maison sur son terrain ou à le vendre pour que quelqu'un construise dessus, mais ça reste une potentialité identifiée. On ne sait pas de quoi l'avenir sera fait dans 10, 20, 30 ans. Après, effectivement, il reste nos zones à urbaniser et il faudra voir ce que l'on saura produire en fonction de la densité car on sera réglementé.

Le PLH, voté lors du dernier CM, donne un plancher par rapport aux nombres de constructions à faire sur Nancray. Pour le PLUI, le fonctionnement est similaire mais il va se projeter sur 15 ans et non sur 6 ans.

La finalité est de réduire la consommation de terres, notamment de terres agricoles, tout en créant du logement. Cela peut amener à des réflexions plus lointaines sur les types de logement que nous allons faire, comment ça va se passer et ce que l'on aura. Mais les cadres seront fixés par la région, puis le département, ensuite à l'échelle de GBM et, en fonction de cela, il y aura des répartitions qui se feront. Certaines Communes affichent clairement la volonté de ne plus vouloir s'agrandir. Pour les autres Communes, il s'agit de répartir en fonction de ce qui s'est passé sur les 10, 20 dernières années. Il y a une réelle réflexion, mais on ne sait pas si cela sera adapté dans 10-15 ans. Effectivement, l'objectif est de réduire au maximum la consommation foncière.

M. Vincent FIETIER confirme que maintenant il ne faut consommer que 50 % de la consommation des terres de l'exercice précédent.

M. Stéphane HAEHNEL précise que chiffre est valable jusqu'en 2031. De 2032 à 2050, il s'agira de baisser l'artificialisation. A partir de 2050, c'est zéro artificialisation nette ce qui veut dire que l'on n'a pas le droit de consommer un terrain qui est encore à l'état naturel. Si jamais on le consomme, on doit le rendre ailleurs, c'est à dire qu'il faudra re-naturaliser. L'objectif est donc de réhabiliter l'existant.

M. Vincent FIETIER lance une **deuxième vidéo présentant le PADD**.

Retranscription de la vidéo :

Le PLUI avance.

Rappelez-vous, le PLUI se construit en 5 grandes phases :

- Diagnostic,
- PADD,
- Règlement et zonage,
- Arrêt du PLUI, enquête publique
- Approbation.

Aujourd'hui, la première étape a été franchie avec le diagnostic territorial qui a permis une connaissance fine du territoire. Il s'est construit avec l'ensemble des élus de GBM, les acteurs socio-économiques et les habitants de GBM. Ce diagnostic accessible sur le site du PLUI permet de passer à la phase 2 : le projet d'aménagement et de développement durable, le PADD.

Le PADD, c'est la pièce maîtresse du PLUI de GBM :

- il expose la stratégie et le projet d'aménagement du territoire pour les années à venir,
- il va répondre à « comment sera le Grand Besançon Métropole dans 15 ans ? »,

Plus concrètement, le PADD est le moment où sont choisies les orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

« Quel nombre de logements prévoir ? Dans quelles communes ? Quels grands équipements et quelles activités économiques vont s'implanter sur le territoire ? Et où ? » Le PADD apportera les réponses. Et ensuite, à partir de ce PADD vont se décliner la rédaction des règles écrites et les plans de zonage.

3 défis sont fixés pour les 15 années à venir pour le territoire :

- Être attractive et dynamique en s'appuyant sur les atouts et richesses du territoire : développement économique et emploi, cadre de vie, accessibilité routière et ferroviaire,

équipements structurants, offre culturelle et événementielle, excellence de sa communauté scientifique, patrimoine UNESCO et couverture numérique.

- Être vertueuse et solidaire en réduisant la consommation foncière pour atteindre 0 artificialisation nette en 2050, en priorisant le développement sur les communes équipées et connectées, pour favoriser les déplacements à pieds ou à vélo et accéder à des équipements et des commerces de qualité à proximité.

- Avoir un cadre de vie sain, en travaillant sur les projets sous l'angle de la sobriété énergétique, de la réduction des pressions humaines sur les espaces naturels et les paysages, de la sécurité des biens et des personnes, et du développement des énergies renouvelables.

En conclusion, le projet politique du PLUI est une réponse aux défis suivants :

- attractivité,*
- proximité,*
- solidarité,*
- sobriété,*
- et qualité.*

Cela concerne tous les habitants :

« Exprimez-vous en ligne, dans l'espace de discussion dédié, et répondez aux sondages et cartographies en ligne. Rendez-vous lors des réunions publiques, sinon en mairie pour consulter les documents à disposition dans les registres ou sur le site internet pour vous renseigner sur ce grand projet et contribuez à l'avenir de notre territoire. »

Mme Barbara KURTZMANN aimerait poser une question concernant le PADD.

M. Stéphane HAEHNEL lui propose de montrer le **document de présentation du PLUI** puis de répondre aux questions plus spécifiques ou aux remarques.

Aujourd'hui, l'objectif du Conseil municipal est d'avoir un débat ouvert, constructif, et éventuellement de faire remonter des choses à GBM par le Maire au conseil communautaire.

Il n'y aura pas de délibérations à prendre.

[Annexe n°1]

Le PLUI est composé :

- d'un PADD,
- du rapport de présentation,
- d'un zonage et règlement (qui vont délimiter les règles de construction)
- les OAP : orientations d'aménagement et de programmation (pour les zones à urbaniser)
- les règlements pour les OAP spécifiques
- les annexes

- le PLUI est géré à l'échelle de GBM, tout comme le PLH et le plan de mobilité.

- Le SCOT est quant à lui géré sur un territoire plus vaste

- le SRADET s'étend à l'échelle de la région.

M. Stéphane HAEHNEL ajoute que le PLUI regroupe un panel de compétences très large. Il est nécessaire pour encadrer le fort développement actuel et il donnera le règlement à la parcelle. Par exemple, on ne peut pas construire de la même façon en bordure de village qu'en périphérie de ville.

Rapide échéancier :

-2023 : débat du PADD

-2023-24 : règlement et zonage

-2024 : arrêt du PLUI avec enquête publique.

-2025 : approbation

M. Vincent FIETIER apporte une précision : si aucun PLUI n'est approuvé en 2027, les zones 1AU ne pourront plus être urbanisées.

M. Stéphane HAEHNEL ajoute qu'il en est de même pour le SCOT ou le PADD : un refus d'approbation en temps et en heures gèlera toutes les nouvelles constructions, l'enjeu est donc de taille ! Par ailleurs, il y a une réelle volonté que ce PLUI soit voté par les élus qui l'auront étudié et validé, donc de le voter avant la fin du mandat. Il ne faut pas avoir à laisser la prochaine municipalité se réapproprier le sujet.

M. Vincent FIETIER confirme que le respect du calendrier ne sera pas forcément chose aisée car certains Maires refusent de voter ce document sous leur mandat. Ils jugent que les élus suivants seront plus à même de le faire, que ce n'est pas à eux de décider.

M. Stéphane HAEHNEL complète le diaporama en précisant qu'un comité de pilotage est en cours pour le secteur du plateau avec des rencontres trimestrielles pour échanger sur les différents règlements, contraintes ou spécificités de chacun afin d'essayer d'harmoniser un peu les règles.

M. Vincent FIETIER précise qu'un registre est disponible en mairie. Une info a été diffusée dans la newsletter du village afin d'inciter les gens à s'exprimer en ligne ou sur papier.

SRADET et SCOT :

M. Vincent FIETIER revient sur le fait de devoir valider ces documents dans les temps afin de ne pas se retrouver avec un blocage systématique de toutes les demandes (PC, PA, DP...). Pour le moment, le SCOT n'est pas encore validé. Ces deux gros dossiers se montent actuellement en parallèle, ce qui n'est pas toujours évident.

Pas de questions particulières, diffusion du **second diaporama présentant le PADD**.

[Annexe n°2]

M. Stéphane HAEHNEL présente rapidement le PADD : un document détaillé d'une cinquantaine de pages qui définit le projet politique de ce que voudrait devenir GBM dans quinze ans. Comment se projette-on dans quinze ans ? Par quels moyens ? Même si certains points ne sont pas encore tout à fait cadrés dans le détail, cela pose des fondations solides.

Au fil du déroulé des diapositives, M. Stéphane HAEHNEL ajoute ou précise certains points :

- Le rôle du PADD est d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols : il ne peut pas prévoir d'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sauf s'il est justifié aux moyens d'une étude de densification des zones déjà urbanisées. Autrement dit, ce n'est pas impossible, mais devra-t-être solidement motivé.

- Le règlement du PLUI ne pourra pas aller à l'encontre de ce qui aura été défini dans le PADD.

Mme Barbara KURTZMANN s'interroge sur la notion de « nuisances et exposition aux risques des personnes des biens et de l'environnement ». Nuisances de quoi ? Olfactives, techniques, technologiques... Elle estime que ce point reste relativement flou

M. Vincent FIETIER répond que le rôle du PADD est de prévoir un maximum de cas de figure pouvant se présenter un jour. Il y a beaucoup d'intentions, mais tout n'est pas encore défini.

M. Stéphane HAEHNEL apporte des éléments de réponse plus précis :

- Proposer des modalités d'aménagements prenant en compte les risques majeurs : inondations, ruissellement, cavités souterraines, réseaux karstique, falaises technologiques...

- Interdire ou réglementer la construction dans les zones à risque identifiées par les services d'utilité publiques

- Définir la constructibilité, les capacités à aménager, les modalités d'adaptation des constructions et d'aménagements en fonction de l'intensité des manifestations karstique (effondrements, fissures, etc.)

- Réduire les pollutions et nuisances sonores en mettant en avant des procédés adaptés aux aménagements projetés (accompagner la rénovation énergétique des bâtiments, réhabiliter des constructions neuves par la promotion de matériaux naturels biosourcés, localiser avec pertinence les futures zones de développement à l'écart ou protéger des zones de nuisance : routes à grande circulation, carrières)

- Veiller à une gestion adaptée de l'eau potable ou pluviale : limiter l'imperméabilisation, protéger les périmètres de captage, identifier et préserver les sites et les milieux humides, les mares, les ruisseaux. Dimensionner les systèmes de production et de distribution d'eau, déployer les schémas directeurs de gestion d'eau pluviale. Assurer les conditions de la desserte des réseaux d'assainissements.

M. Stéphane HAEHNEL reprend la lecture du diaporama

M. Vincent FIETIER remarque que les objectifs du PADD convergent et tournent beaucoup autour de la ville de Besançon.

M. Stéphane SAUCE intervient sur le fait que ladite diapositive parle essentiellement de Besançon et que notre rôle sera de veiller à ce que les soixante-sept autres Communes de GBM ne soient pas en reste.

M. Stéphane HAEHNEL le rassure sur le fait que certains pôles, dont Saône, Saint-Vit ou École-Valentin par exemple, sont considérés comme majeurs.

M. Vincent FIETIER ajoute que sur ces pôles ciblés, ces gros bourgs centre, des actions de développement seront aussi menées.

M. Stéphane SAUCE insiste bien sur le fait de ne pas se faire oublier en tant que petite commune, que l'on ne devienne pas une zone où il n'y aurait plus d'actions menées.

M. Vincent FIETIER partage cet avis, d'autant que Nancray est en limite de GBM !

M. Stéphane HAEHNEL acquiesce mais rappelle que ces grands pôles restent des villes structurantes.

M. Stéphane SAUCE s'interroge sur l'absence de diapositive concernant la réhabilitation de l'ancien : les surfaces constructibles étant amenées à être drastiquement réduites, ce sera presque l'unique solution de créer du logement à moyen terme. Il est surpris que le PADD ne parle que de produire ou construire du logement neuf et occulte la solution de réhabiliter ou repenser l'organisation des villages, notamment par la verticalisation de l'habitat.

M. Vincent FIETIER confirme : à défaut de pouvoir s'étaler, il faudra s'élever...

Mme Barbara KURTZMANN demande des éclaircissements sur la notion de « granulométrie des tailles des logements »

M. Stéphane HAEHNEL lui explique que c'est une notion relative à la répartition géographique des logements selon leur taille.

Mme Barbara KURTZMANN se questionne sur ce que l'on entend par « évacuation résidentielle »

M. Vincent FIETIER lui répond que c'est une sorte d'exode urbaine : les habitants quittent les logements collectifs pour du pavillon individuel.

Diapositive représentant la carte l'intensité de développement proposée dans les différents secteurs.

M. Vincent FIETIER constate que Saône et Saint-Vit sont les deux principaux pôles retenus, hors Besançon.

Mme Annette GIRARDCLOS demande ce qui est envisagé en ce qui concerne les transports en commun.

M. Stéphane HAEHNEL lui répond qu'il y aurait davantage de bus.

Mme Barbara KURTZMANN interroge sur le développement des transports en commun et des voies douces.

M. Vincent FIETIER intervient sur le fait qu'un pôle multimodal va être réalisé à Saône afin de désengorger le trafic sur Besançon. On pourra laisser son véhicule sur place et profiter d'un transport en commun (bus, train).

M. Stéphane HAEHNEL ajoute qu'une voie douce pourrait être créée entre Nancray et Saône via la route de la Chevillotte. Il faudrait y réfléchir. En effet, la D464 comme voie douce entre Nancray et Gennevilliers est plutôt risquée !

M. Stéphane SAUCE constate que l'on parle d'énergies renouvelables, mais quelque chose a-t-il été prévu concernant l'eau ? Il semble important de mettre l'accent sur la récupération d'eau, notamment en l'imposant pour les constructions neuves par exemple.

M. Vincent FIETIER répond que la question est à l'étude mais que cela va nécessiter d'adapter le système de facturation de l'eau. Le volume d'eau à retraiter sera nettement supérieur au volume facturé. Cela va demander un travail de réflexion important et une grosse réorganisation de la part de GBM.

Fin de la présentation

Mme Annette GIRARDCLOS demande des détails sur le pôle multimodal à Saône.

M. Vincent FIETIER répond que ce n'est encore qu'un projet. Cela va se faire, mais il n'y a pas beaucoup plus d'éléments aujourd'hui.

Mme Annette GIRARDCLOS admet que l'idée est bonne, mais demande si on va profiter de cette construction pour augmenter le trafic ferroviaire.

M. Vincent FIETIER rappelle que cette partie est gérée par la Région et que les discussions sont assez difficiles car il y a des volontés de ré ouvrir des haltes ferroviaires, notamment à Franois. Concernant le cadencement, ce n'est pas hermétique mais ce n'est pas facile de discuter.

Mme Annette GIRARDCLOS se désole que, malgré tout un discours sur l'environnement, on mette l'accent sur des bus, sur le transport routier, alors que l'on a une voie de chemin de fer !

M. Vincent FIETIER acquiesce mais ajoute qu'en périodes de flux importants, on a un train toutes les heures. En faisant monter des bus en alternance en parallèle, bien que ce soit des bus, ce ne sont pas des voitures ! Ils ont une capacité à transporter bien supérieure aux les voitures !

Mme Annette GIRARDCLOS partage son avis sur la supériorité des bus par rapport aux voitures, mais on devrait aller plus loin dans la mesure où nous avons une structure existante.

M. Vincent FIETIER insiste sur le fait que nous n'avons pas la main sur la gestion des trains.

Mme Esther VOUILLOT analyse que, pour un habitant de Nancray, cela nécessite de prendre sa voiture pour aller jusqu'à la gare de Saône. Le cadencement des bus est, selon elle, aussi très important. Il pourrait éviter d'avoir un véhicule individuel.

M. Vincent FIETIER fait remarquer que le fait de cadencer des bus jusqu'au bout du territoire (Nancray ou ailleurs) engendrerait des coûts trop importants, pour trop peu de voyageurs au final.

Mme Annette GIRARDCLOS déplore que cette situation engendre un cercle vicieux : moins il y a de transports en commun, moins on est tenté de les prendre et inversement. Si on rate un bus alors qu'il n'en passe qu'un par heure, on n'attend pas le suivant, on prend sa voiture. Alors qu'avec un bus tous les quarts d'heure, on attend le suivant.

M. Vincent FIETIER acquiesce mais ajoute néanmoins que, dans nos villages, trop peu de personnes emprunteraient ce mode de transport. L'argument d'Annette se vérifie là où la population est dense, le potentiel élevé.

M. Stéphane HAEHNEL constate que, sur Nancray, on est loin d'avoir un bus par heure. Il n'y a que trois zones de navettes par jour, matin midi et soir.

M. Vincent FIETIER nuance son propos : il y a quatre bus le matin et les tournées se densifient à partir de 16 heures.

Mme Annette GIRARDCLOS maintient que ce n'est pas suffisant, donc pas incitatif.

M. Vincent FIETIER répond que l'on ne peut pas affréter quatre bus par heure pour ne transporter qu'un passager de temps à autre. Écologiquement, ce serait un désastre. Aussi surprenant soit-il, dans ce cas-là, il vaut mieux prendre sa voiture, même seul à bord...

Mme Annette GIRARDCLOS demande s'il n'est pas possible de faire des navettes avec des plus petits véhicules, moins polluants.

M. Vincent FIETIER explique que le parc de grands bus est existant. Devoir faire construire une flotte supplémentaire de petits véhicules ne serait pas forcément écologiquement pertinent.

M. Stéphane HAEHNEL ajoute que le service de réservation de trajets en mini bus est déjà existant, même s'il est vrai les plages horaires sont plus réduites.

M. Stéphane SAUCE pense que nos habitudes devront évoluer, ne serait-ce que pour se rendre à Besançon par exemple. Il explique prendre régulièrement le train pour se rendre à Dijon, et ce n'est pas forcément chose aisée.... Anticiper les différentes lignes de train, de bus, les horaires et autres correspondances, ce n'est pas aussi facile que de monter dans sa voiture.

Mme Annette GIRARDCLOS constate que c'est une façon de raisonner différente. Elle ajoute que cependant, en Suisse le maillage de transports en commun est énorme, allant jusqu'au téléphérique ! Chaque habitant se trouve au maximum à dix minutes à pied d'un arrêt.

M. Vincent FIETIER rétorque que c'est une question d'intensité. Il était récemment en Suisse et il n'a pas croisé de bus dans les petits villages.

Mme Annette GIRARDCLOS et M. Stéphane SAUCE lui répondent sur un ton humoristique que c'est parce qu'il ne s'est pas informé ou qu'il n'a pas cherché !!

M. Vincent FIETIER sourit. Il reprend plus sérieusement en imaginant que l'idéal serait d'avoir un nombre élevé de navettes quotidiennes à Nancray (50 !). Ceci n'étant pas réaliste, il existe une alternative : Saône. Certes, cela nécessite de prendre sa voiture ou son vélo électrique, mais pour une courte distance. Ce n'est pas idéal, mais un compromis acceptable, une solution réaliste.

Mme Annette GIRARDCLOS reconnaît que c'est un bon début, mais que l'on doit continuer à réfléchir.

M. Vincent FIETIER conclut en disant simplement que tout est question de moyens.

Mme Annette GIRARDCLOS reconnaît que cela n'est pas réalisable sur du court terme, mais que la réflexion doit être menée rapidement.

M. Vincent FIETIER la rassure sur le fait que l'idée reste dans les têtes, mais il faut trouver le financement.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE remarque qu'il faut simplement laisser le temps aux mentalités d'évoluer...

M. Vincent FIETIER interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions et note que le débat a bien eu lieu.

Ce point de l'ordre du jour ne donne pas lieu à délibération

DELIBERATIONS

OBJET : Budget principal - Report et affectation de résultats – Annule et remplace la délibération n°14-23

Monsieur le Trésorier du Grand Besançon nous a informé qu'il y avait des erreurs dans la délibération n°14-23 relative à aux lignes 1068 et 002 en recettes ainsi que 001 en dépenses. Cette erreur a été faite lors du report des restes à réaliser de la section d'investissement. Aussi, il convient de modifier les montants suivant ses indications.

Après avoir approuvé le 6 avril 2023, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, qui présente un résultat excédentaire à la section de fonctionnement d'un montant de 169 718.76 € et un résultat excédentaire à la section d'investissement d'un montant de 248 795.14 €,

Vu l'excédent de fonctionnement de 2021 d'un montant de 349 664.50 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Vu le déficit d'investissement de 2021 d'un montant de 153 755.13 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Vu l'affectation de résultat d'un montant de 161 293.13 € reporté au budget de l'exercice 2022,

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 77 345 € en dépenses et 10 700 € en recettes,

Le Conseil municipal décide, sur proposition du Maire, de reporter au budget de l'exercice 2023 les résultats du budget principal comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) 519 383.26 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) 95 040.01 €

Unanimité

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°1

Le budget primitif 2023, voté le 6 avril dernier, doit être adapté sur deux points :

- Le report des résultats antérieurs comporte des erreurs, qui doivent être corrigées aux articles 002, 001 et 1068.
- Les Francas, après avoir établi leur compte d'exploitation 2022, demandent une participation complémentaire à la Commune pour la gestion du service périscolaire. Aussi, il convient de régler le solde sur l'exercice budgétaire 2023.

- Le bâtiment situé au 8, grande rue a besoin de travaux importants, dont l'isolation, prévus pour l'année prochaine. Auparavant, il faut engager un maître d'œuvre pour qu'il fasse les études nécessaires à la réalisation de l'avant-projet sommaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
611	Contrats prestation de services	10 000.00	
002	Excédent antérieur reporté		-157 859.38
023	Virement à la section d'investissement	-16 395.01	
TOTAL		-6 395.01	-157 859.38

**Qui a pour effet de porter le suréquilibre de 499 401.64 €
à 347 937.27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	12 000.00	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	-125 360.12	
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		95 040.01
1068	Excédents de fonctionnement		-192 005.12
021	Virement de la section de fonctionnement		-16 395.01
TOTAL		-113 360.12	-113 360.12

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIETIER apporte des précisions sur le bâtiment situé au 8 grande rue. A priori, les frais initiaux ont été sous-estimés. On propose de faire une étude plus approfondie afin de savoir exactement ce qu'il en est. Ensuite viendra le temps de la décision de faire, ou non, ces travaux.

Mme Esther VOUILLOT s'étonne de l'écart entre le chiffre initialement avancé et le chiffre affiché actuellement.

M. Vincent FIETIER répond que plusieurs éléments contribuent à cette hausse colossale. D'une part, il y a une sous-estimation du chiffrage initial de la part du bureau d'études. Par exemple, ils ont proposé une chaudière à 17 000 € alors qu'on parle maintenant d'une chaudière à 80 000 €. De plus, d'autres questions se sont posées récemment car on rénove un bâtiment, par exemple la protection incendie, ce qui engendrera probablement des surcouts. En tout, il faut faire un diagnostic.

Mme Esther VOUILLOT demande si la Commune est toujours accompagnée par GBM sur ce dossier.

M. Vincent FIETIER acquiesce. Heureusement car ce dossier est complexe et leur expertise est précieuse.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE est tout de même surprise par cette hausse. Elle espère que certains ne vont pas profiter de la nouvelle réglementation sur l'isolation pour se servir au passage. Tout le monde va vouloir isoler pour pouvoir continuer à louer : les Communes, les particuliers, ...

M. Vincent FIETIER revient sur l'augmentation pour l'année 2022 du coût des Francas, qui correspond essentiellement à une augmentation de la masse salariale. Les horaires décalés ont coûté cher, de même que l'augmentation du nombre de petits (dont le taux d'encadrement est plus important), les coûts de la restauration avaient également été sous-évalués, le SMIC a augmenté, ...

Unanimité

OBJET : Service public périscolaire et extrascolaire – Modification des tarifs

La Commune propose un service public périscolaire et extrascolaire de qualité aux familles, assuré par l'association « Les Francas ».

Ces services sont financés par les familles d'une part, et par la Commune d'autre part, qui y consacre une part substantielle de son budget. Or, cette dernière part augmente régulièrement depuis plusieurs années sans que les tarifs, définis en 2019 dans les délibérations n° 18-19 et n° 36-19, n'aient été actualisés depuis de nombreuses années.

Il est proposé plusieurs adaptations de la grille tarifaire :

- Adaptation de la 4^{ème} et de la 5^{ème} tranche de façon à échelonner davantage les tarifs en fonction des revenus
- Ajout d'une 6^{ème} tranche pour les revenus supérieurs à 2 001 € (non à partir de 1 401 € comme avant)
- Augmentation des tarifs précédents de 3 %

La commission « monde éducatif, citoyenneté, vivre ensemble », réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable.

Ces modifications engendrent une grille tarifaire comme suit :

TARIFS selon le coefficient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1000 €	De 1001 € à 1200 €	De 1201 € à 1600 €	De 1601 € à 2000 €	Supérieur à 2001€
PERISCOLAIRE						
Accueil périscolaire	1,75 €	2,27 €	2,37 €	2,52 €	2,63 €	2.75 €
Cantine scolaire	4,74 €	5,77 €	6.13 €	6,59 €	7.11 €	7.55 €
<i>Forfait soir 16h15 - 17h30</i>	2.62 €	3.40 €	3.55 €	3.78 €	3.94 €	4.12 €
MERCREDI						
Journée avec repas	9.79 €	13.91 €	14.42 €	15.45 €	16.48 €	17.30 €
Journée sans repas	6.70 €	10.40 €	10.92 €	11.43 €	12.36 €	12.98 €
Demi-journée avec repas	6.35 €	8.40 €	9.28 €	10.25 €	11.27 €	12.30 €
Demi-journée sans repas	3.61 €	7.21 €	7.73 €	8.24 €	8.76 €	9.19 €
Garderie 1/2h matin ou soir	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

TARIFS selon le coefficient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1000 €	De 1001 € à 1200 €	De 1201 € à 1600 €	De 1601 € à 2000 €	Supérieur à 2001€
VACANCES						
Journée avec repas	9.79 €	13.91 €	14.42 €	15.45 €	16.48 €	17.30 €
Journée sans repas	6.70 €	10.40 €	10.92 €	11.43 €	12.36 €	12.98 €
Après-midi	3.61 €	7.21 €	7.73 €	8.24 €	8.76 €	9.19 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer les tarifs du périscolaire et extrascolaire ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- De remplacer les délibérations n°18-19 et n°36-19.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Désignation des délégué-e-s pour siéger au Syndicat d'Etude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Etude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégué-e-s titulaires et deux délégué-e-s suppléant-e-s de la Commune auprès du Syndicat d'Etude et d'Aménagement du Canton de Besançon Sud Plateau ;

Considérant que Monsieur Frédéric SALVI, représentant désigné par la délibération n° 13-20, aimerait être remplacé ;

Considérant que le Conseil municipal décide de renoncer au scrutin secret par 14 voix pour ;

DESIGNE :

La déléguée titulaire est : Mme Annette GIRARDCLOS

Nombre de voix obtenues : 14

La déléguée suppléante est : Mme Barbara KURTZMANN

Nombre de voix obtenues : 14

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Création d'un bâtiment de stockage – Demande de subventions

Actuellement, le service technique stocke son matériel de façon peu optimum :

- Hangar loué à un particulier pour un loyer annuel de 6 000 € (matériel d'entretien de la voirie : lame à neige, balayeuse, remorques...)
- A l'extérieur, soumis aux intempéries (mobilier urbain résistant à l'eau, ferraille...)
- A l'intérieur de l'atelier, encombrant l'espace de travail et de circulation (mobilier urbain d'été, camionnette...)

Aussi, il est envisagé de créer un bâtiment annexe à l'atelier afin d'arrêter de payer un loyer tout en stockant convenablement le matériel : lieu unique, à l'abri des intempéries, proche du lieu de travail.

L'estimation du coût des travaux est la suivante :

Nature des travaux	Coût HT	Coût TTC
Terrassement	5 437.50 €	6 525.00 €
Bâtiment	27 830.24 €	33 396.29 €
TOTAL	33 267.74 €	39 921.28 €

Ce projet est éligible à la Dotation d'Etat au Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 % de l'enveloppe globale sur les dépenses hors taxes. Le plan de financement serait donc le suivant :

Etat (DETR)	9 980.32 €	30 %
Commune (fonds propres)	23 287.42 €	70 %
TOTAL	33 267.74 €	100 %

Ce projet a été présenté à la commission « gestion du domaine public » du 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de construire un bâtiment de stockage de matériel pour un coût total de 33 267.74 € HT
- Demande une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 9 980.32 €
- Précise que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Barbara KURTZMANN remarque qu'il faudra un permis de construire.

M. Vincent FIETIER est d'accord. Le traitement de ce PC sera fait par les services de GBM, donc payant.

Mme Barbara KURTZMANN aimerait connaître le nom de l'entreprise qui a fait le devis. Y-a-t-il eu un bureau d'études ?

M. Philippe BRECHENMACHER répond qu'il s'agit de l'entreprise Pretot. Il n'y a pas de bureau d'études.

Unanimité

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église communale

Il est proposé au Conseil municipal de verser l'indemnité maximale de gardiennage de l'église communale au prêtre de Nancray, fixée à 496.09 € par l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de verser, au titre de l'année 2023, une indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 496.09 € à Monsieur l'Abbé Anthony CHOPARD, résidant à Nancray.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

OBJET : Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

La Commune adhère au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Or, cette adhésion arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il conviendra donc de la renouveler.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier, pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation (0.65 €/hectare et 20 € contribution forfaitaire),
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mesures compensatoires (projet éolien)

M. Vincent FIETIER rappelle que le projet éolien engendrera des mesures compensatoires que la Commune devra flécher sur des projets futurs. Il y a 350 000 € pour des projets de développement durable : isolation, pose de panneaux photovoltaïques ... Il faudra en discuter lors d'une prochaine Commission, chacun et chacune peut d'ores et déjà y réfléchir.

Succession Leclercq

M. Vincent FIETIER explique que la Commune pourrait acheter des parcelles forestières de cette succession. Il a demandé à l'ONF d'examiner l'intérêt des parcelles concernées et de les évaluer.

Mme Barbara KURTZMANN s'étonne que cet achat soit possible alors que la succession est en cours.

M. Vincent FIETIER répond que l'acheteur potentiel s'est désisté, ce qui a relancé la question. Aujourd'hui, des tarifs ont été fixés par le Tribunal Judiciaire de Paris, mais l'ONF va faire sa propre évaluation. Celle-ci sera probablement plus basse car ces parcelles sont désormais rasées. Si on les achète, cela engendrera des travaux forestiers, mais cela permettra d'agrandir notre forêt avec des parcelles limitrophes à nos propriétés actuelles.

Des élu-e-s aimeraient connaître le devenir de la maison. Elle continue à s'écrouler et reste dangereuse.

M. Vincent FIETIER rappelle qu'une procédure avait été lancée pour aboutir à sa démolition, mais deux tribunaux différents n'ont pas jugé cette affaire. Pour arriver à faire avancer ce dossier devant la Justice, il faudrait que la Commune prenne un avocat. Nous ne l'avons pas fait car la maison était en cours de vente, mais celle-ci n'a pas abouti. Il faudra peut-être se reposer la question.

Travaux

M. Vincent FIETIER annonce que des travaux de réfection sont prévus sur la route de la Chevillotte, du côté du golf. Cette route sera donc fermée du 29 juin au 3 juillet 2023.

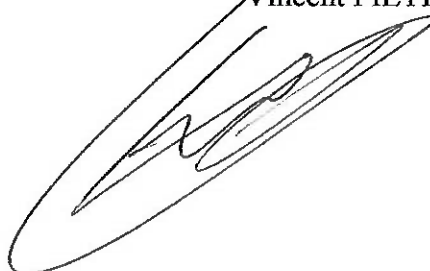
M. Stéphane HAEHNEL pense qu'il faudra réfléchir à faire un espace partagé avec les vélos sur cette route, un peu comme à La Vèze. Cela permettra peut-être de faire baisser la vitesse des voitures...

La séance du conseil est levée à 21h40.

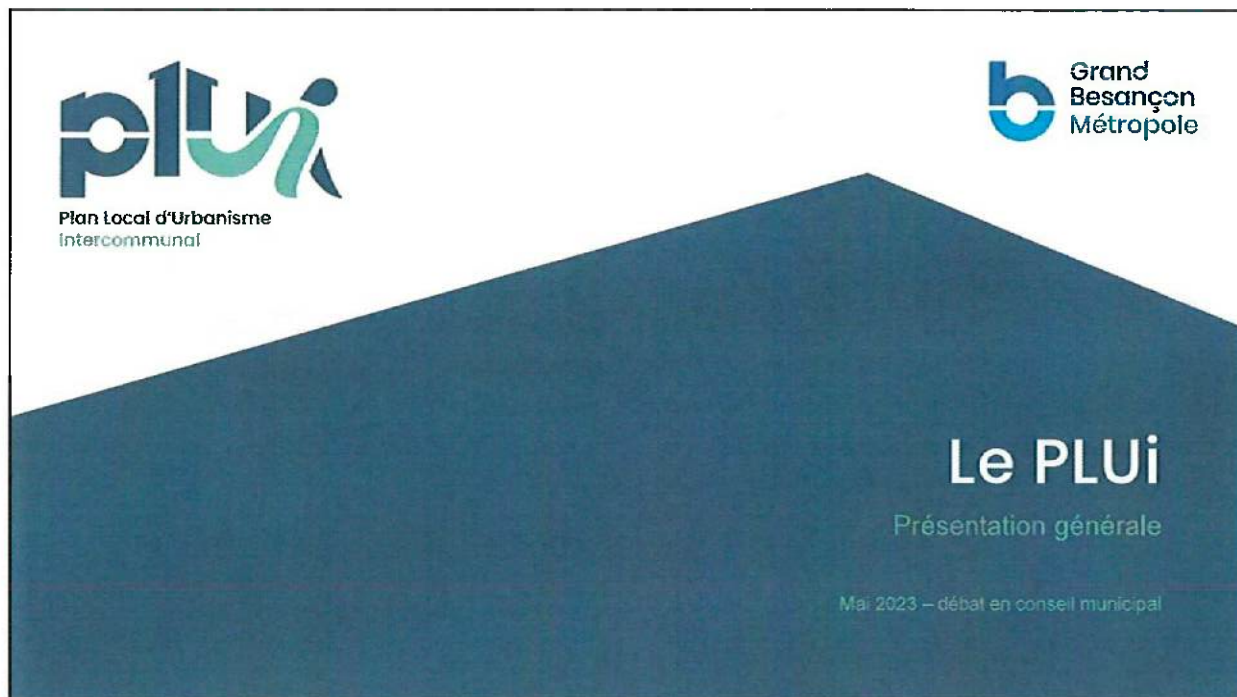
Le Secrétaire de séance
David BOURDIER

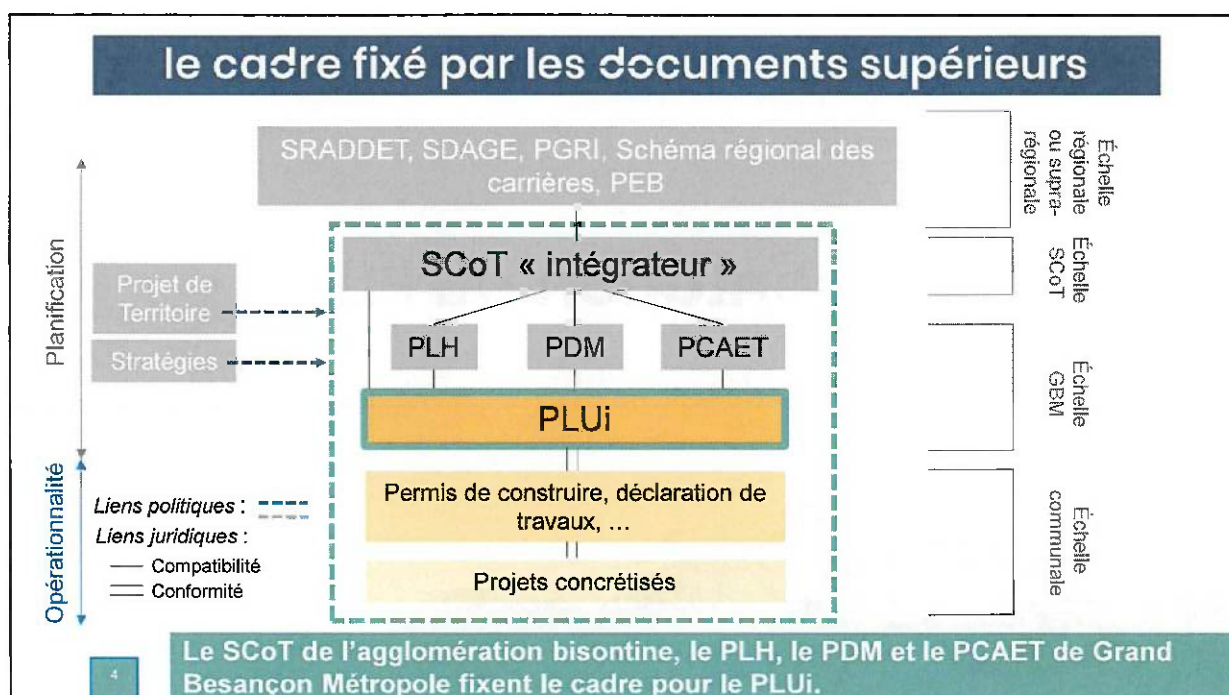
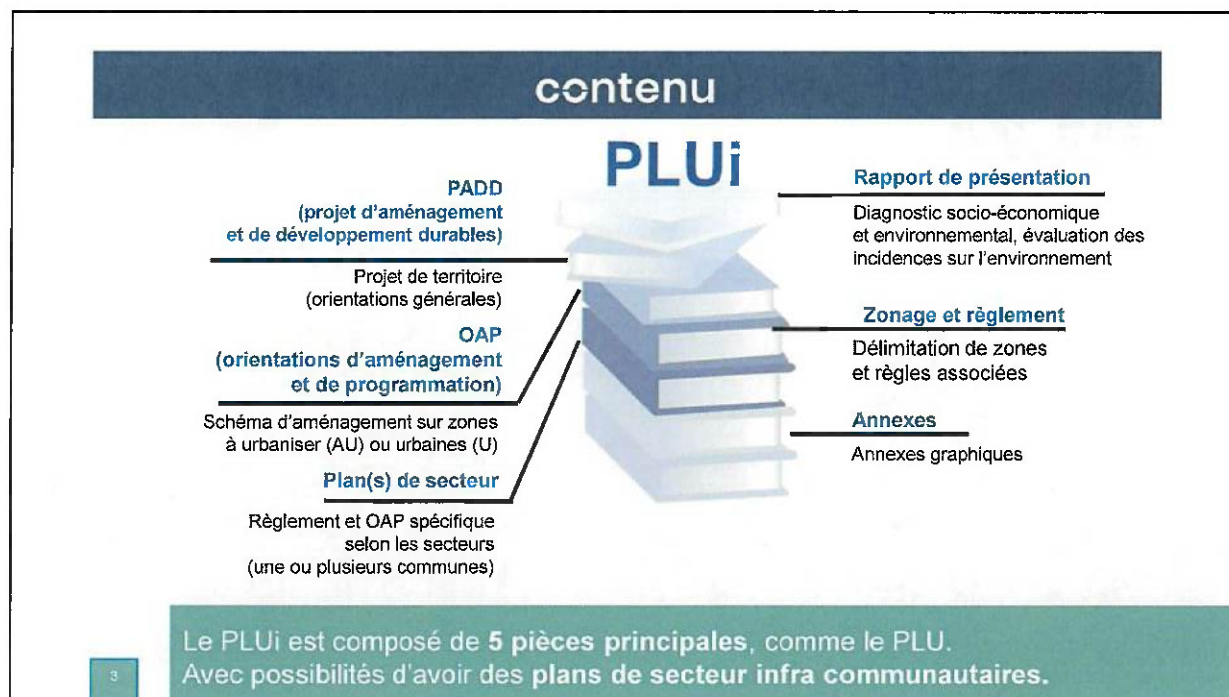


Le Maire
Vincent FIETIER



Annexe n°1





un document à double échelle



D'une part, le PLUi définit un **projet de développement pour tout le territoire**, en coordonnant les compétences suivantes :

- Le développement économique et commercial ;
- L'habitat ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Les transports et déplacements ;
- Le tourisme
- L'eau et l'assainissement
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

L'échelon intercommunal doit permettre une **spatialisation coordonnée des politiques communautaires**

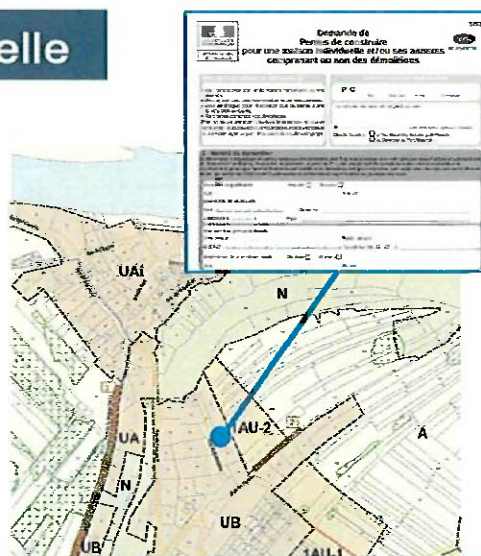
5

un document à double échelle

D'autre part,

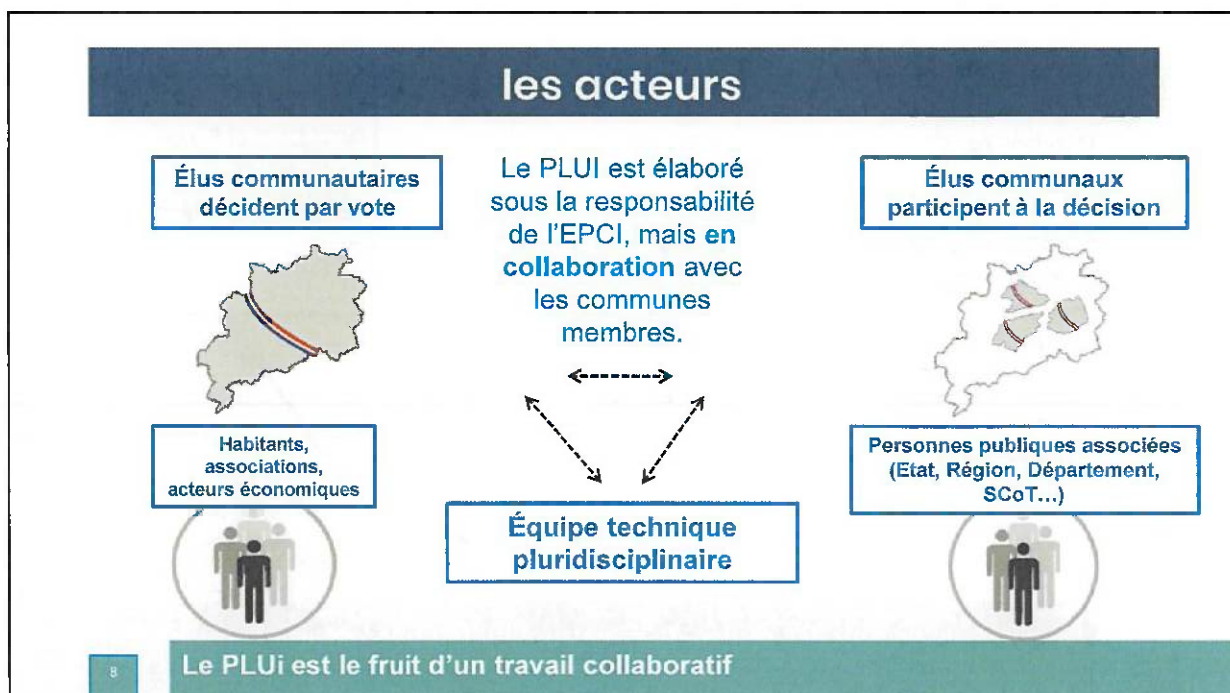
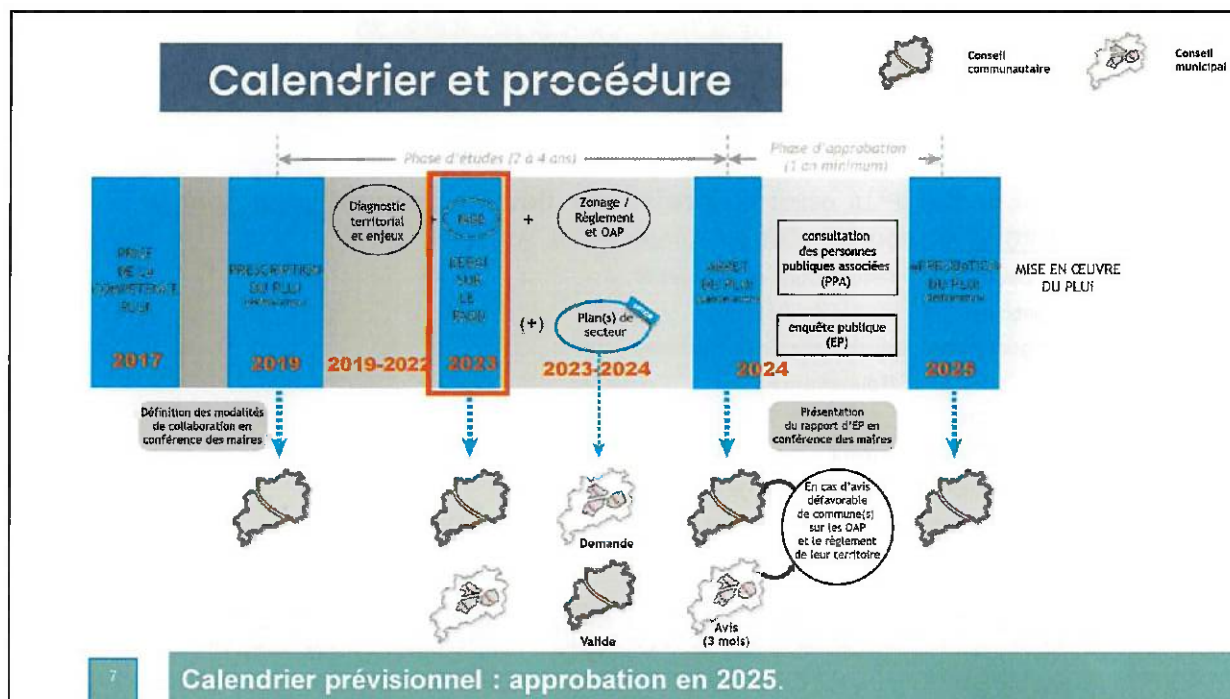
Le PLUi fixe à la parcelle, les **règles (écrites et graphiques) de constructibilité** opposables aux permis de construire, aux déclarations préalable de travaux, aux permis d'aménager,

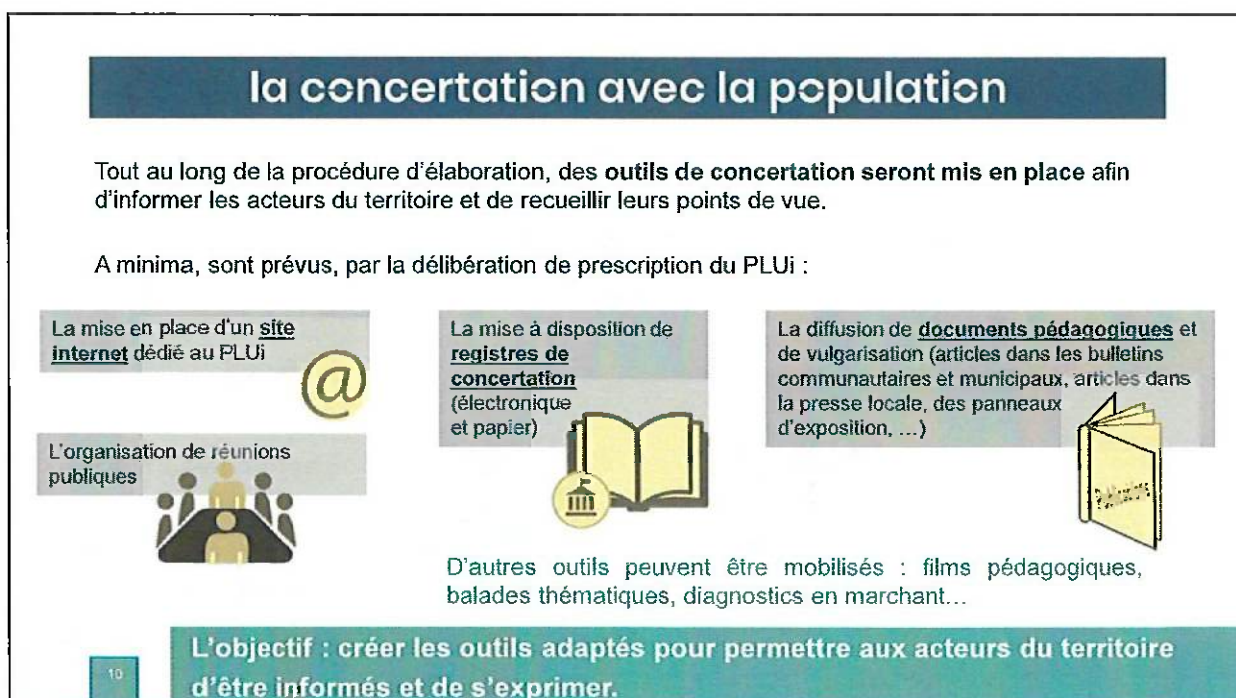
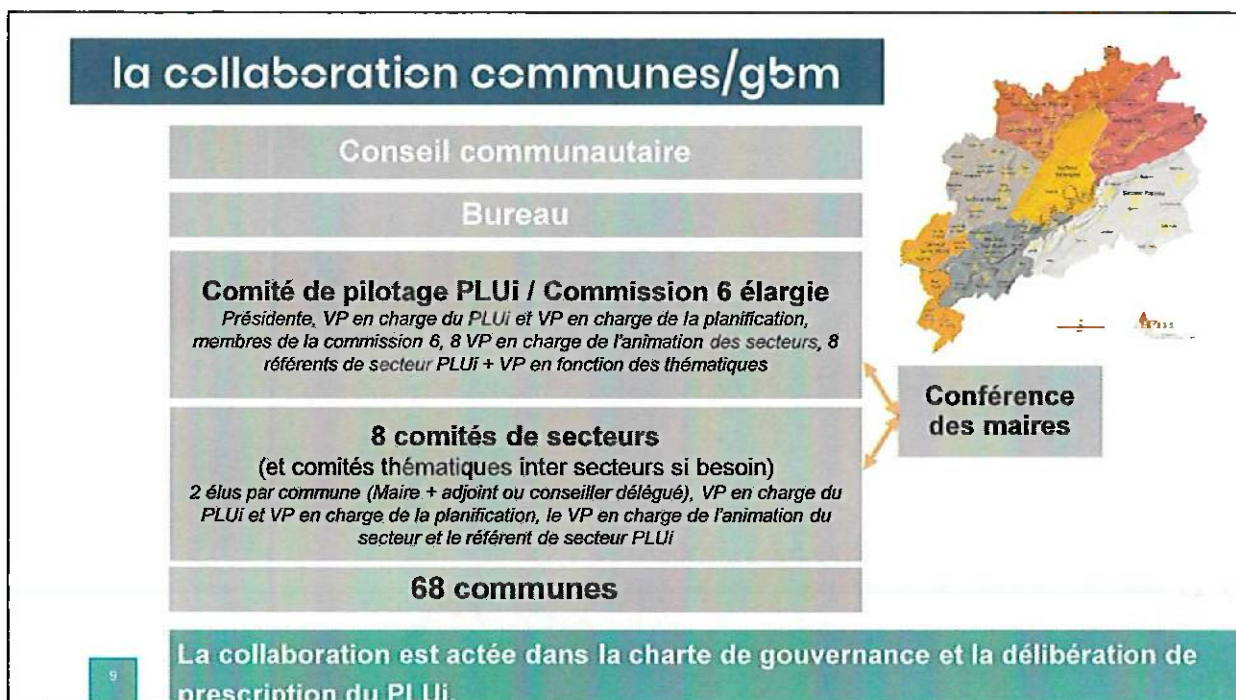
Il définit des **règles cohérentes à toutes les communes** mais **non uniformes** pour respecter les spécificités de chaque commune.



L'objectif est de fixer des **règles de constructibilité cohérentes** à l'échelle des 68 communes **sans les uniformiser**.

6

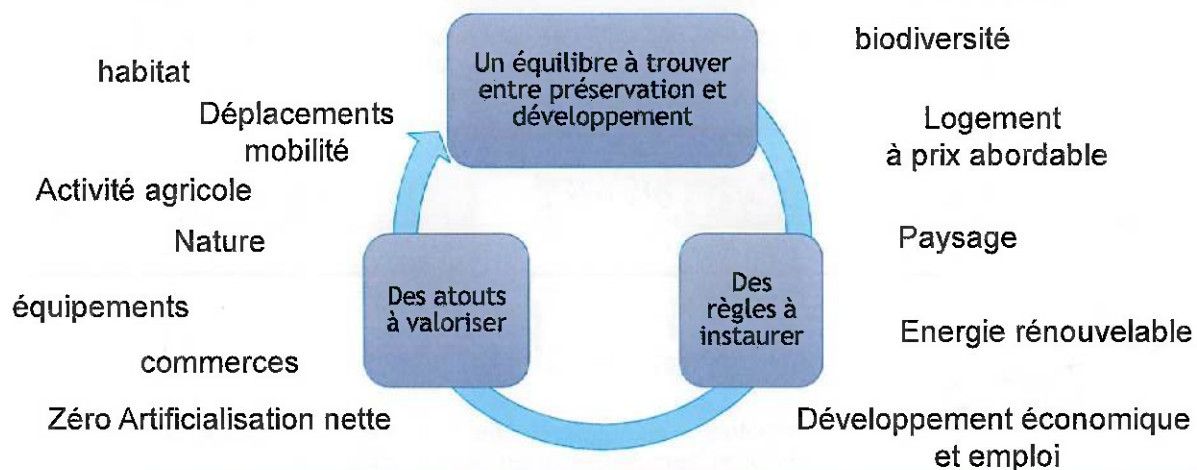




Les enjeux



les enjeux de gbm pour le PLUi :

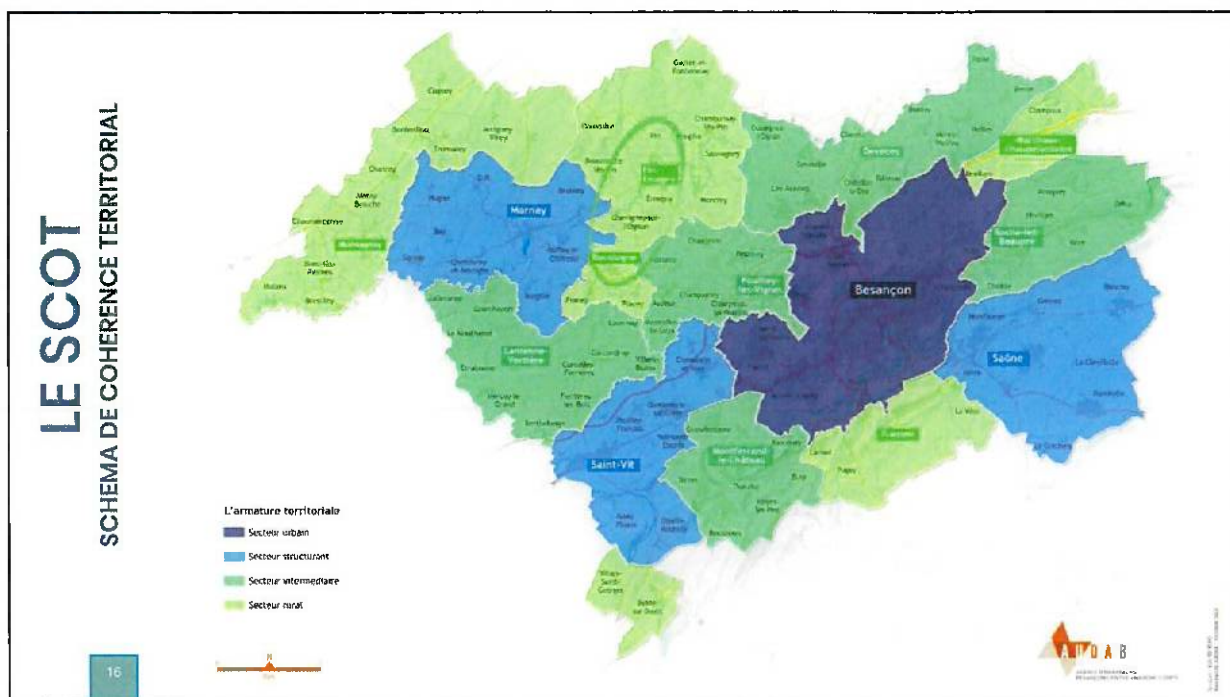
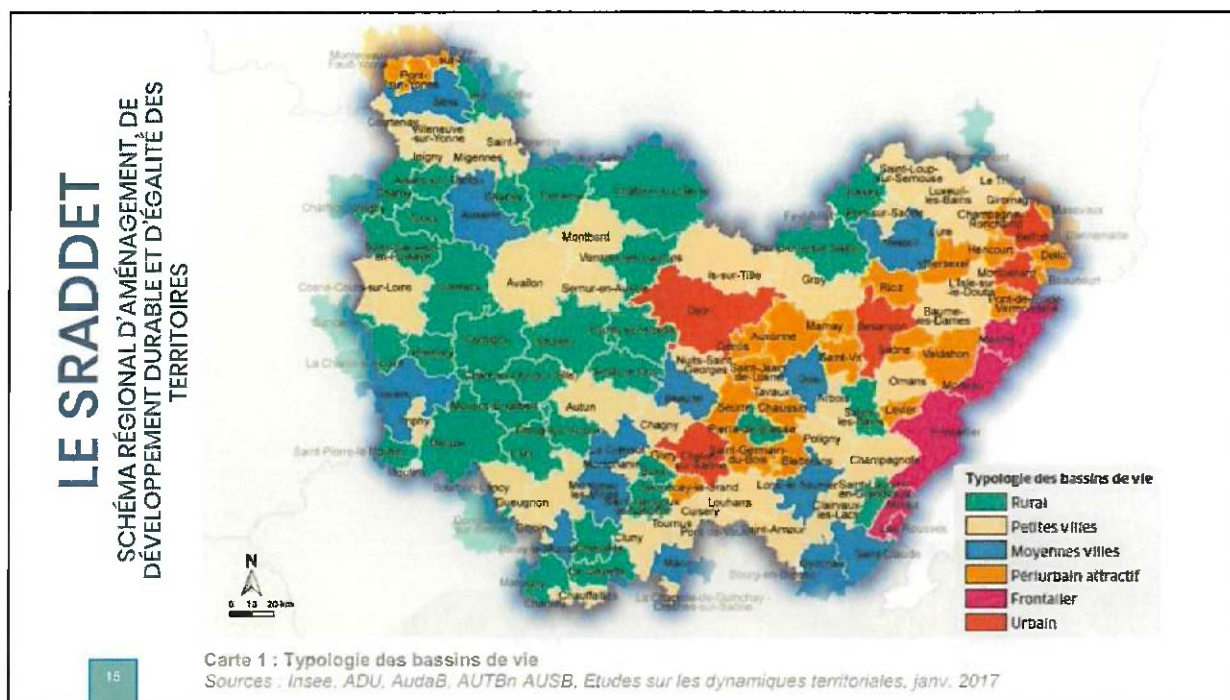


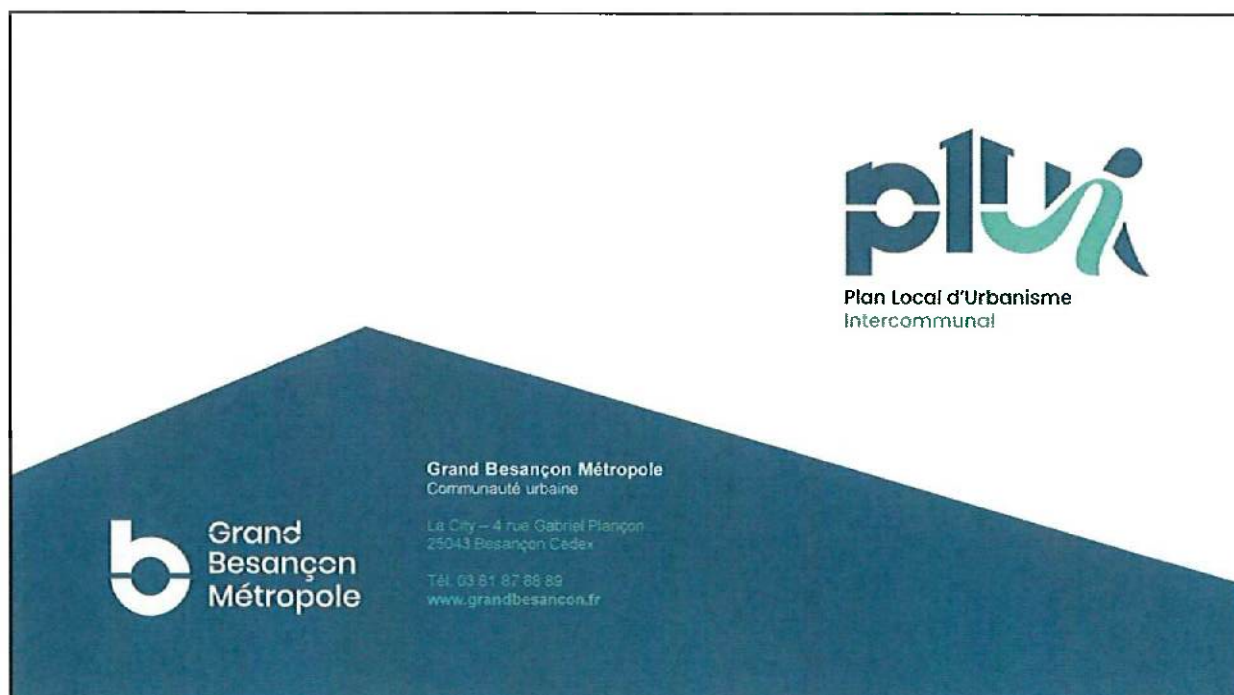
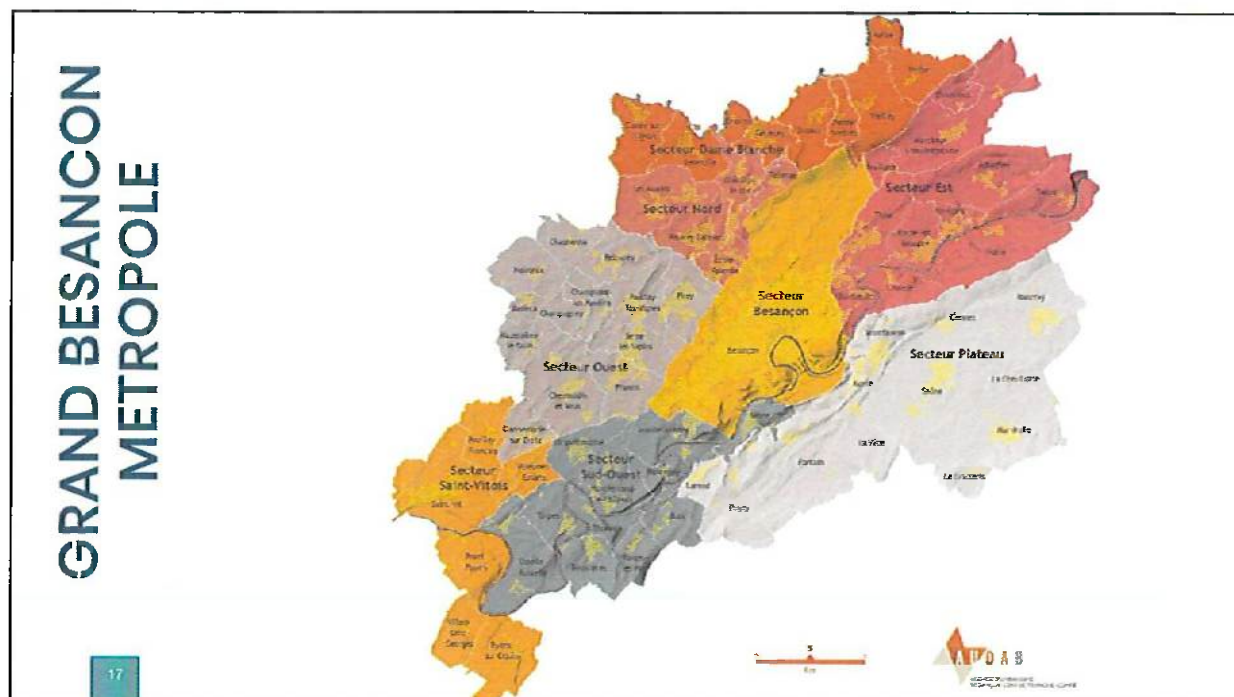
La réussite du PLUi passe par l'équilibre à trouver entre préservation et développement, cohérence et spécificités, marge de manœuvre et règles.



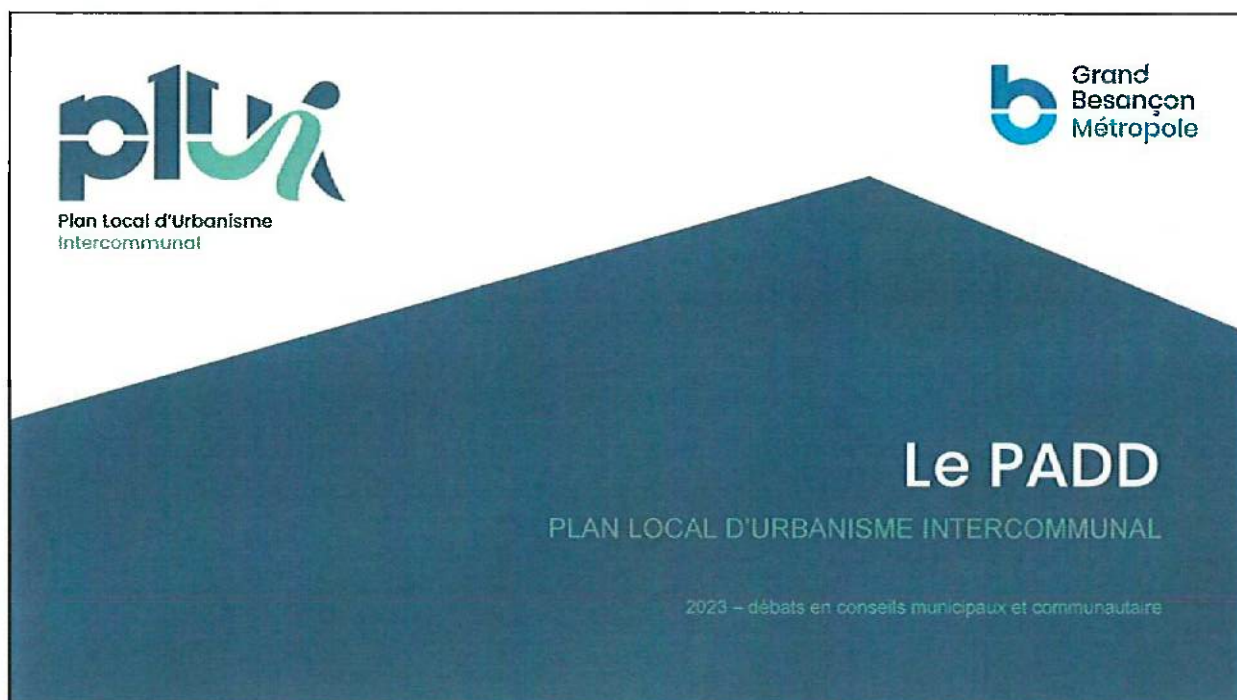
Quelques cartes de contextualisation







Annexe n°2



CE QU'ATTEND LE CODE DE L'URBANISME

ART L151-5 « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

sa procédure : débat au sein de chaque CM et du CC, sans délibération.

CE QUE CELA SIGNIFIE

Un document essentiel qui expose le projet politique de la collectivité

- ☐ Il **priorise les intentions** de développement et de préservation, les **spatialise**, nomme les projets connus, fixe les objectifs à atteindre (qualitatifs ou quantitatifs) en cohérence avec les grandes orientations politiques de la collectivité (économie, commerce, tourisme, service, ...)
- ☐ Toutes les intentions du PADD **doivent être déclinées par les pièces réglementaires du PLUi** (règlement écrit ou graphique, OAP) et justifiées dans le rapport de présentation.
- ☐ Il **doit être en cohérence et compatible avec les documents** qui cadrent et organisent le développement du territoire : SCoT, PLH, PCAET, PDM

Le PADD du PLUi de GBM a pour ambition d'être succinct, hiérarchisé et illustré par des schémas, pour être lisible et pour des motifs de sécurité juridique.

3

LE PROJET POLITIQUE : RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS GRANDS BISONTINS

- ☐ Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer à Besançon ? Dans ma commune ? Dans le Grand Besançon ?
- ☐ Qu'est-ce qui me ferait rester à Besançon ? Dans ma commune ? Dans le Grand Besançon ?
- ☐ Qu'est-ce que je cherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Quelle centralité ? Quels commerces et services de proximité ? Quels équipements culturels, sportifs et de loisir ?
- ☐ Comment vais-je accéder à ces services, équipements et aménités simplement, dans Besançon et les communes de Grand Besançon, dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité ?

➤ Voici les questionnements simples auxquels le projet politique devra apporter des réponses

4

Le PADD de GBM juin 2023



SOMMAIRE du PADD

1 – Pour une métropole attractive et dynamique

- ❑ ASSEoir LE POSITIONNEMENT DE GBM DANS SON GRAND TERRITOIRE
- ❑ METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PROSPERE ET RESILIENT
- ❑ PERMETTRE LA REALISATION DES PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE
- ❑ AMELIORER L'ACCESSIBILITE DE GBM - TOUS MODES- ET SA COUVERTURE NUMERIQUE
- ❑ VALORISER LA RICHESSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE EMBLEMATIQUE

2 – Pour une métropole vertueuse et solidaire

- ❑ S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE ET LIMITER L'ETALEMENT URBAIN
- ❑ ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DU BASSIN URBAIN, DE LA VILLE STRUCTURANTE ET LA QUALITE DU RESEAU DE MOBILITE
- ❑ PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DENSE EQUILIBREE, DIVERSIFIEE ET DE QUALITE
- ❑ PERMETTRE TOUTES LES MOBILITES ET REEQUILIBRER LES MODES DE DEPLACEMENT
- ❑ METTRE EN ŒUVRE NOTRE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES
- ❑ RESPECTER ET VALORISER LES IDENTITES LOCALES
- ❑ DEVELOPPER LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

3 – Pour une métropole au cadre de vie sain

- ❑ POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE
- ❑ PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITES, LES GRANDS MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
- ❑ INTEGRER LA NATURE EN VILLE AMELIORER LA QUALITE DES AMENAGEMENTS
- ❑ REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- ❑ OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS
- ❑ DEVELOPPER L'ECOTOURISME



1 – Pour une métropole attractive et dynamique

- ❑ ASSEoir LE POSITIONNEMENT DE GRAND BESANCON METROPOLE DANS SON GRAND TERRITOIRE
- ❑ METTRE EN PLACE LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ATTRACTIF, PROSPERE ET RESILIENT
- ❑ AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE
- ❑ VALORISER LA RICHESSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE EMBLEMATQUES

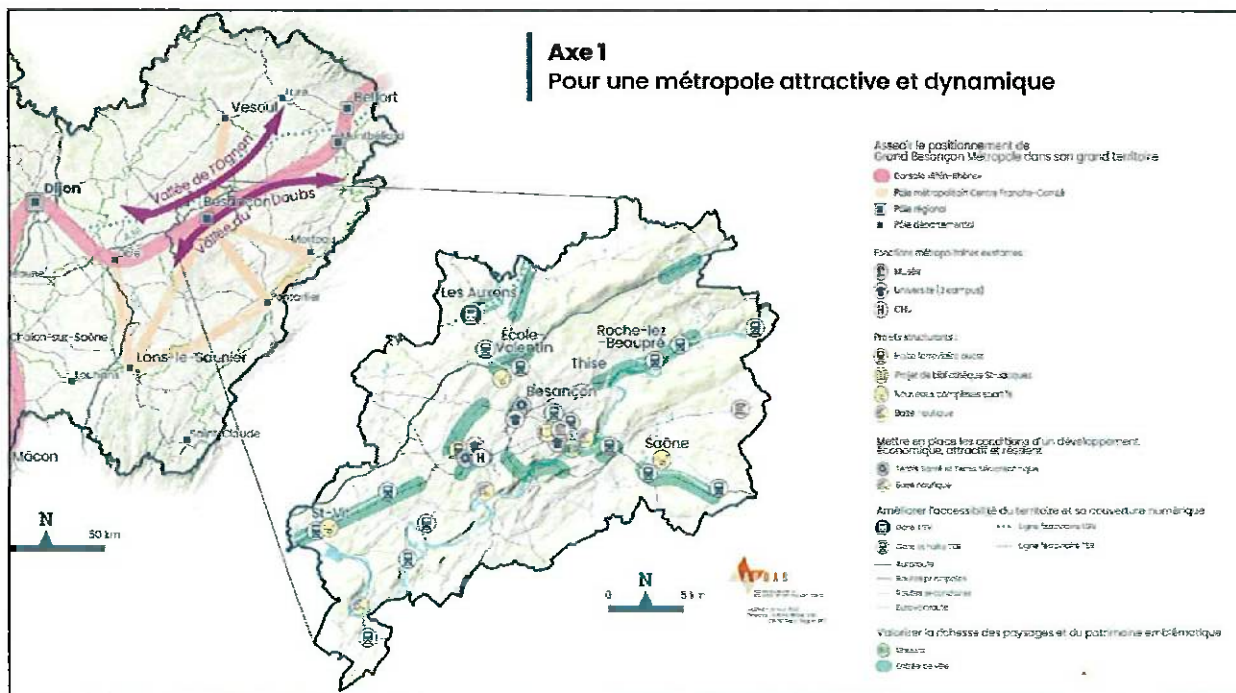


COMMENT CONSOLIDER BESANÇON DANS UNE LOGIQUE MÉTROPOLITAINE ET CAPITALISER SUR SES ATOUTS ?

- ❖ Développer la lisibilité de la ville et ses capacités d'accueil en termes d'activité, d'emploi, de population, de représentation des établissements publics pour assurer son rôle de cœur de région
- ❖ Assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande région et développer les activités transfrontalières (ligne des horlogers par exemple)
- ❖ Soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée
- ❖ Consolider les zones d'activités thématiques de Besançon et les filières d'excellence qui s'y développent

COMMENT CONSOLIDER BESANÇON DANS UNE LOGIQUE MÉTROPOLITAINE ET CAPITALISER SUR SES ATOUTS ?

- ❖ Affirmer le cœur de ville de Besançon comme la zone de développement commercial prioritaire et contenir les zones commerciales dans leur enveloppe pour stimuler leur densification, leur renouvellement et leur requalification
- ❖ Faire de Besançon une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air et se positionner sur les équipements à compléter et remettre à niveau
- ❖ Affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban (patrimoine mondial de l'UNESCO)
- ❖ Saisir les opportunités de traduire ces objectifs dans la planification et le contenu des nouveaux projets structurants - St-Jacques/Arsenal/ilot pompiers - et la qualification de l'espace public de la ville et des bourgs pour en faire des lieux d'interaction sociale actifs
- ❖ S'inscrire dans la tradition sociale et revendiquer la valeur du « vivre ensemble » de Besançon



2 – Pour une métropole vertueuse et solidaire

- ❑ S'INSCRIRE DANS UNE TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN
- ❑ ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DU BASSIN URBAIN, DE LA VILLE STRUCTURANTE ET LA QUALITÉ DU RÉSEAU DE MOBILITÉ
- ❑ PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT DENSE ÉQUILIBRÉE, DIVERSIFIÉE ET DE QUALITÉ
- ❑ PERMETTRE TOUTES LES MOBILITÉS ET RÉÉQUILIBRER LES MODES DE DÉPLACEMENT
- ❑ METTRE EN ŒUVRE NOTRE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS
- ❑ DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE EN MATIÈRE DE SERVICES ET COMMERCES
- ❑ CONFORTER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS EN MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS
- ❑ RESPECTER ET VALORISER LES IDENTITÉS LOCALES

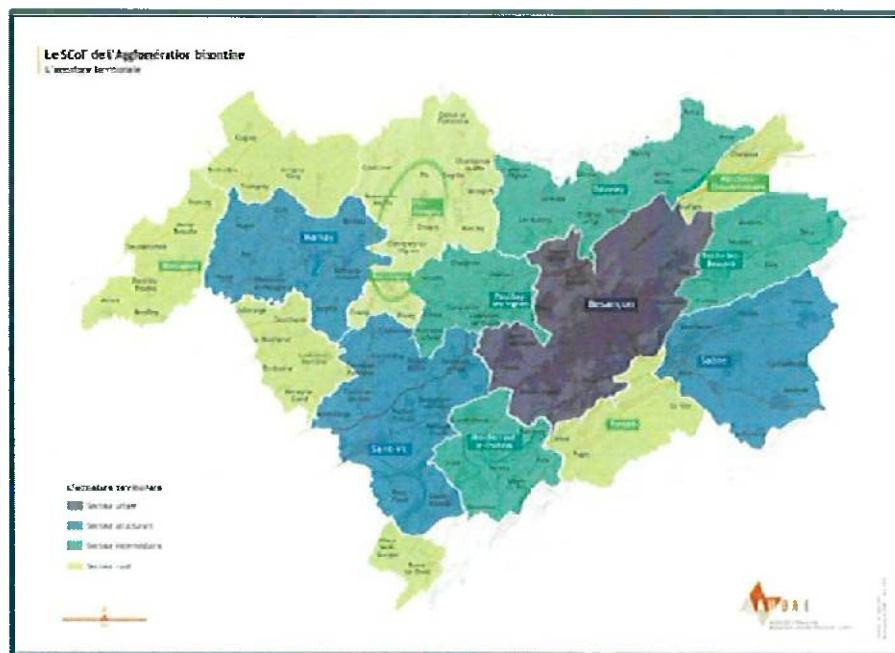
COMMENT S'INSCRIRE DANS LA TRAJECTOIRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ?

- ❖ Prioriser l'aménagement dans les espaces disponibles de la tache urbaine en fonction de l'étude de densification imposée par le code de l'urbanisme
- ❖ Poursuivre les politiques de rénovation urbaine (Planoise et Grette à Besançon) et les opérations de revitalisation des centres urbains (Cœur de ville à Besançon et St-Vit)
- ❖ Limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations
- ❖ Éviter le gaspillage foncier et organiser la densification
- ❖ Imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines
- ❖ Identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers à restaurer, dans une logique de compensation environnementale mutualisée ainsi que les friches à reconquérir et désartificialiser

COMMENT CONSOLIDER L'ORGANISATION DE L'ARMATURE URBAINE AUTOUR DE BESANÇON ?

- ❖ Structurer la communauté urbaine et son évolution selon les bassins de proximité du Scot, organisés et hiérarchisés autour de Besançon
- ❖ Territorialiser les objectifs de développement du SCoT par bassin de proximité :
 - *Habitat : 20 000 logements à l'horizon 2040*
 - *Activité économique : déployer les 90 ha du schéma directeur des ZAE,*
 - *Commerce : ordonnancement et requalification des zones commerciales autour du centre-ville de Besançon*

13



14

COMMENT CONCILIER LE RÔLE DE LA VILLE CENTRE ET L'ORGANISATION DE L'ARMATURE URBAINE ?

- ❖ **Consolider les centralités principales et secondaires selon l'intensité urbaine et le niveau d'équipement, de commerce et de service proposé**
 - *Le centre ville historique et les quartiers de Besançon*
 - *Les cœur de villes et villages de GBM*
- ❖ **Organiser la structuration du projet urbain par les mobilités :**
 - *Consolidation du maillage piéton urbain et de l'apaisement de l'espace public*
 - *Consolidation de l'efficiences des TC : tramway et densification de l'espace urbain autour des points de desserte*
 - *Développement des liaisons cyclables et du maillage du territoire*
 - *Déploiement multimodal : étoile ferroviaire et PEM*
 - *Adaptation de la politique de stationnement (public et privé)*
 - *Travail sur le déploiement de la logistique urbaine (travail sur le dernier kilomètre)*
- ❖ **Consolider la couverture numérique du territoire**

15

QUELS SONT LES MOYENS DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

- ❖ **Habitat : Offrir la possibilité d'une trajectoire résidentielle complète à chacun :**
 - *Produire 900 logements par an sur le territoire de GBM dont 470 logements par an à Besançon*
 - *Construire une offre d'habitat attractive, complète et complémentaire entre Besançon et GBM et proposer une alternative à l'évasion résidentielle*
 - *Privilégier les opérations d'aménagement d'initiative publique sur la ville de Besançon pour maîtriser le foncier, le calendrier, la programmation, les prix – nécessité de les engager toutes pour satisfaire les objectifs du PLH et de les ordonnancer*
 - *Utiliser le règlement du PLUI pour organiser et programmer la déclinaison qualitative du PLH : typologie d'habitat, granulométrie des tailles des logements, statut du logement, ménages cibles, gamme de prix, ...*
 - *Répartir la production de logement social du PLH entre les différents quartiers de Besançon et les communes structurantes*

16

QUELS SONT LES MOYENS DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ?

- ❖ **Services** : Consolider les équipements et services de proximité, notamment tournés vers l'accompagnement du vieillissement
- ❖ **Emplois** : Consolider l'emploi, notamment artisanal, et la mixité des fonctions dans les zones urbaines

17

Axe 2

Pour une métropole vertueuse et solidaire



Organiser le développement de l'habitat et la stratégie en matière de service et de commerce par bassin de mobilité

Fontain Bassins de proximité
+ intensité du développement

Permettre toutes les mobilités et rééquilibrer les modes de déplacement

Gare TGV
Gare SNCF
Maire ouest à créer
Zone de covoiturage
Nœud de mobilité et pôles d'échanges Ginko

--- Ligne ferroviaire TGV
..... Ligne ferroviaire TER
— Autoroute
— Routes principales
— Routes secondaires
— Piste cyclable

Mettre en œuvre une stratégie de développement économique

Zone d'activité économique à développer
Zone d'activité économique à renforcer

Conforter et développer les activités en milieux agricoles et naturels

Filières agricoles
Filières forestières
Cartière en activité

Conforter et valoriser les identités locales

Patrimoine vernaculaire
PSMV



3 – Pour une métropole au cadre de vie sain

- ☐ POURSUIVRE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE
- ☐ PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES
- ☐ INTEGRER LA NATURE EN VILLE AMELIORER LA QUALITE DES AMENAGEMENTS
- ☐ REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT
- ☐ OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS EXISTANTS
- ☐ DEVELOPPER L'ECOTOURISME



COMMENT ORGANISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

❖ Définir les conditions du déploiement de production d'énergie renouvelable :

- De grande échelle et de leur intégration dans l'environnement et dans le paysage : champs photovoltaïques, éolien, production hydro-électrique
- A l'échelle du particulier en permettant et bonifiant les projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation vertueux (anticiper les étapes de la RE 2020 ou conditionner l'ouverture des zones AU à des prescriptions très ambitieuses, par exemple)

❖ Stimuler et encadrer les conditions de la réduction de la consommation énergétique

- Sur le patrimoine bâtiementaire public et privé (par bonification des projets vertueux)
- Sur les déplacements
- Systématisation de la recherche d'alternatives dans les politiques publiques

COMMENT ADAPTER L'ESPACE PUBLIC AUX NOUVEAUX ENJEUX ?

- ❖ Intégrer tous les publics dans la programmation des espaces publics : confort et sécurité de l'accès, partage de l'espace et mixité des usages
- ❖ Lutter contre les ilots de chaleur urbains et déployer les principes d'aménagement résilient sur l'espace public de GBM :
 - *Perméabilité des sols*
 - *Végétalisation*
 - *Gestion de l'interface avec le bâti*

21

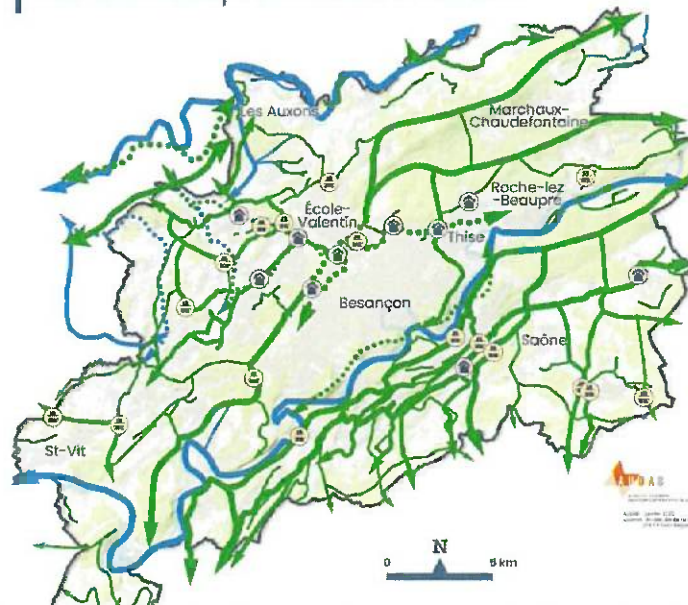
COMMENT VALORISER L'ENVIRONNEMENT, LA BIODIVERSITÉ ET LE CADRE DE VIE ?

- ❖ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en hiérarchisant leur valeur
- ❖ Protéger la trame verte et bleue définie par le SCoT, organiser le maillage des trames écologiques dans le tissu urbain (lutte contre les ICU)
- ❖ Protéger les habitants des risques naturels (PPR) et technologiques et des nuisances (activités, transports, ...)
- ❖ Valoriser les grandes valeurs paysagères (patrimoine Unesco, vallées, ...) et valoriser les identités locales
- ❖ Préserver la ressource en eau (protection des captages, désimperméabilisation, schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ...)

22

Axe 3

Pour une métropole au cadre de vie sain



Préserver ou restaurer les continuités écologiques

- Préserver les milieux naturels supports des continuités écologiques en bon état
- ... Favoriser la restauration des continuités écologiques dégradées.
- ⊗ Limiter les impacts liés à l'urbanisation actuelle et future dans les secteurs à
- ⊗ Favoriser la traversée des infrastructures de déplacement par les espèces de

Éléments de contexte

Les continuités écologiques

- Trame verte
- Trame bleue

La hiérarchisation des continuités écologiques

- Continuité majeure
- Continuité secondaire
- Continuité locale



Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



Grand
Besançon
Métropole

Grand Besançon Métropole
Communauté urbaine

La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr